

FICHE DE POSTE

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés

Descriptif du poste

- Préparation et suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap du secteur d'affectation,
- Information et conseil des équipes pédagogiques, des familles et des partenaires de soins,
- Suivi de la mise en place du projet personnalisé de scolarisation,
- Réunion et conduite des équipes de suivi de scolarisation, rédaction et diffusion des comptes rendus, lien avec la MDPH,
- Participation aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH,
- Contribution au recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
- Mise à jour des tableaux de suivi des AESH,
- Renseignement des enquêtes départementales et nationales,
- Participation aux réunions départementales de pilotage et de régulation ainsi qu'aux journées de formation organisées par l'ASH.

Environnement de travail

Placé sous l'autorité de l'IEN ASH1, il assure une fonction de suivi de la scolarisation des élèves handicapés relevant du secteur d'intervention défini par le DASEN.

Compétences et titre requis

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés est un enseignant du 1^{er} degré titulaire de la certification spécialisée CAPPEI ou assimilé (CAPSAAIS, CAPASH).

Connaissances et capacités :

- Maîtriser la législation relative aux personnes handicapées ;
- Disposer d'une très bonne connaissance du fonctionnement du système éducatif ;
- Disposer de qualités relationnelles et savoir travailler au sein d'une organisation, en équipe ou en partenariat ;
- Savoir animer des groupes de travail ;
- Être rigoureux, méthodique et organisé ;
- Disposer de très bonnes capacités d'analyse et de synthèse ainsi que de qualités rédactionnelles ;
- Avoir l'esprit d'initiative et être force de proposition ;
- Maîtriser l'outil informatique et les logiciels bureautiques ;
- Savoir alerter sa hiérarchie à bon escient, comprendre le sens de l'intérêt général.

Conditions particulières

La mission dépasse le cadre des horaires scolaires. Le référent pour la scolarisation des élèves handicapés peut être appelé à participer à des réunions de travail ou des actions en lien avec ses missions en dehors de ces heures, durant des temps précédant la rentrée des enseignants et se poursuivant au-delà de la sortie des classes en juillet.